



DECISION DU MAIRE

N° 070-2024 - Marché de travaux selon la procédure adaptée – Restructuration de la salle des fêtes – Avenants n°1 aux lots 6, 15, 16 et 18 et Avenants n°2 aux lots 2 et 15

Le Maire de St Denis lès Bourg (Ain) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision 050-2023 du Maire en date du 6 septembre 2023 portant attribution du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Vu la décision 051-2023 modificative du Maire en date du 12 septembre 2023 portant modification d'attribution du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Vu la décision 028-2024 du Maire en date du 30 mai 2024 validant l'avenant 1 au lot 2 « Terrassements – VRD » du marché de travaux alloti de restructuration de la salle des fêtes,

Considérant les plus-values dans les travaux du marché de restructuration de la salle des fêtes,

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

DECIDE

Article 1 : De valider les **Avenants n°1 aux lots 6, 15, 16 et 18 et Avenants n°2 aux lots 2 et 15** ci-annexés :

	TITULAIRE	MARCHE INITIAL		AVENANT 1		AVENANT 2		MARCHE DEFINITIF	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 2	FONTENAT	136 983.91	164 380.49	721.40	865.68	11 652.60	13 983.12	149 357.91	179 229.29
LOT 6	DAZY	83 000.00	99 600.00	1 139.40	1 367.28			84 139.40	100 967.28
LOT 15	MEURENAND	4 390.84	5 269.01	1 388.15	1 665.78	1 404.38	1 685.26	7 183.37	8 620.05
LOT 16	NEVEU	205 181.90	246 218.28	23 488.85	28 186.62			228 670.75	274 404.90
LOT 18	JOSEPH	278 000.00	333 600.00	8 323.00	9 987.60			286 323.00	343 587.60

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu-compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20241122-0077-00-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024
Publication : 22/11/2024

Le 22 novembre 2024

Le Maire
Guillaume PAUVET

